



COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes COTE LANDES NATURE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune de Taller sous la présidence de M. Gérard NAPIAS. Etaient présents : Gérard NAPIAS, Roselyne MORA, Marie-José RUSKONE, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Pierre LAPEYRE, Marie-José CAUSSEQUE, Joseph DESBIEYS, Albert TONNEAU, Max LAFORIE, Martine DARMAILLACQ, Pierre INDA, Jean-Pierre BREUZET, Philippe MOUHEL, Jean-Paul DEZES, Michelle LAVIELLE, Sophie THOMAS, Yvon DUBOSCQ, Jean MORA, Martine DUVIGNAC, Françoise LESBATS, Yves SAINT-MARTIN, Claude BIERE, Jean-Jacques LEBLOND, Francine LAFITTE, Bernard TRAMBOUZE, Robert CAMGUILHEM,
Absent avec délégation : Bertrand PUYO (pouvoir à Gérard NAPIAS), Marie-José LAFITTE (pouvoir à Gilles DUCOUT), Laetitia BOURDERON (pouvoir à Albert TONNEAU), Dominique LARTIGAU (pouvoir à Jean MORA), Ange CARAMANTE (pouvoir à Bernard TRAMBOUZE)
Secrétaire de séance : Claude BIERE
Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 35 / Nombre de membres présents : 27 /
Nombre de votants : 32
Date de la convocation : 27 février 2017

M. Yves SAINT-MARTIN accueille les délégués et passe la parole à M. le Président.
M. Claude BIERE est élu secrétaire de séance.
Le compte rendu du 20 décembre 2016 est adopté à l'unanimité

DESIGNATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

Le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres, le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public, l'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire choisit la commune de Vielle-Saint-Girons pour lieu du prochain Conseil communautaire.

DOCUMENT UNIQUE

M. le Président passe la parole à Mme Marie-José RUSKONE qui est chargée de suivre ce dossier avec M. Pierre LAPEYRE.

Une présentation est faite de ce document qui permet d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et qui permet l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT en date du 08 décembre 2016,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération, s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

PRIX DES LECTEURS

Mme Sophie THOMAS présente la soirée de remise du prix des lecteurs 2017 organisé par les bibliothèques de Castets, Léon, Linxe, Lit et Mixe, Saint Julien en Born, Vielle Saint Girons, il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge un spectacle musical sur la culture coréenne. Le coût serait de 1.550 € TTC. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de prendre en charge un spectacle sur la culture coréenne pour la somme de 1.550 € TTC.

VOYAGE LECTURE 2017

Mme Sophie THOMAS rappelle que le 10 octobre 2016, le Conseil communautaire a délibéré pour prendre en charge dans le cadre du voyage lecture organisé par les bibliothèques et les écoles des communes de Castets, Léon, Linxe, Lit et Mixe, Saint Julien en Born, Tallier, Uza, Vielle Saint Girons le transport des classes du territoire pour l'année scolaire 2016 – 2017 pour un montant maximum de 2.000 €, le coût des devis s'élève à 1.216 €. Le 14 décembre 2015, le Conseil communautaire décidait de participer en plus des transports à la captation vidéo des spectacles dans la limite de 3.500 € au total. Il s'agit cette année en remplacement de prendre en charge un spectacle qui sera joué dans les différentes écoles sur 5 jours pour la somme de 1.500 €. Il s'agit d'un spectacle ayant pour thème les animaux. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de prendre en charge un spectacle ayant pour thème les animaux la somme de 1.500 € TTC.

ADHESION AU SYDEC POUR LA COMPETENCE BORNES DE CHARGE ELECTRIQUE

M. Yves SAINT-MARTIN rappelle que cette nouvelle compétence a été prise par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit pour pouvoir l'assumer d'adhérer au SYDEC et de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger. Le SYDEC propose trois bornes de recharge électrique sur notre territoire, une 4^{ème} serait possible selon le résultat de l'appel d'offres dans le cadre de ce marché. Les techniciens du SYDEC ont été sur les lieux proposés par les communes suivantes : Castets, Léon, Linxe, Lit et Mixe, St Julien en Born. Nous attendons à ce jour le compte rendu des techniciens à ce sujet.

M. Bernard TRAMBOUZE s'étonne que la commune de Vielle St Girons ne soit pas dans les lieux proposés, M. le Président rappelle qu'il y a eu un appel à candidature auquel cette commune n'a pas répondu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2224-37 du CGCT ;
Vu les statuts du Syndicat d'équipement des Communes des Landes (SYDEC) en date du 11 juin 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes en matière de « bornes de charge électrique » ;

Considérant que la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence visée à l'article L.2224-37 du CGCT, permettant à la collectivité d'intervenir dans le domaine des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que, parallèlement, le Sydec s'est doté de cette même compétence, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du Département des Landes ;
Considérant que sont membres de cette compétence les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département ;

Considérant la proposition du Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature d'adhérer à la compétence « Bornes de charge électrique » du SYDEC, qui permet de procéder à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au service public « Bornes de charge électrique » du SYDEC ainsi défini à l'article 3.1 des statuts du syndicat :

« En matière [...] de bornes de charge électrique, le SYDEC a compétence pour réaliser toutes opérations liées aux compétences suivantes :

- [...]

- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Le syndicat exerce, au lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités préalablement au transfert de la compétence « Bornes de charge électrique » sont mis à disposition du syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »

Il s'agit de procéder ensuite à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Sydec pour la compétence bornes de charge électrique.

Considérant que se présentent à la candidature de délégué titulaire : Dominique LARTIGAU

Considérant que se présentent à la candidature de délégué suppléant : Albert TONNEAU

Le Conseil communautaire élit à l'unanimité Dominique LARTIGAU en tant que délégué titulaire et Albert TONNEAU comme délégué suppléant.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE A LA SPL DE TRANSPORT TRANS-LANDES

M. Yves SAINT-MARTIN explique qu'il s'agit d'adhérer à la Société Publique Locale de transport « Trans-Landes » au 1^{er} juin 2017 avec une entrée au capital de 100 €. Cela permettra notamment de pouvoir se passer de marchés publics tout en bénéficiant de tarifs préférentiels étant actionnaire de cette société.

La Communauté de communes ne revêt pas la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité mais la Communauté de communes est de par la loi compétente en matière de tourisme. Elle a confié à l'Office de tourisme intercommunal les Transports touristiques : « Organisation de transports réguliers durant la saison estivale pour les liaisons transversales pour accès à la plage ou aux gares permettant l'accès aux territoires (Dax, Morcenx) ». Cela permet de pouvoir entrer au capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adhérer à la Société Publique Locale de transport « Trans-Landes » au 1^{er} juin 2017 avec une entrée au capital de 100 €.

M. Yves SAINT-MARTIN par 30 voix contre 2 à M. Bernard TRAMBOUZE est désigné pour représenter la Communauté de communes au conseil d'administration de la SPL « Trans-Landes ».

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

M. Yves SAINT-MARTIN précise qu'il y a nécessité à maintenir la cohérence globale du projet d'aménagements des abords de l'étang de Léon à Vielle saint Giron, le 17 janvier 2017, le syndicat mixte Géolandes délibérait en ce sens et donner son approbation pour la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande qui a pour but la coordination des commandes et la conduite des procédures réglementaires. Il s'agit d'autoriser le Président à signer ladite convention. Les travaux devraient devoir démarrer fin 2018.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de l'aménagement de la fenêtre lacustre vielloise, c'est-à-dire le plan plage, avec la commune de Vielle Saint Girons et le Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais « Géolandes ». Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande.

SUPPRESSIONS DE POSTE

M. Philippe MOUHEL informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu de la fin de la mission pour le SCoT qui se conclura fin avril 2017, il s'agit de supprimer le poste de chargé de mission à compter du 15 mai 2017. Compte tenu du départ à la retraite d'un agent qui a fait valoir ses droits. Le Président propose au Conseil communautaire la suppression de l'emploi de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ; La suppression de l'emploi de chargé de mission, rédacteur en CDD dans le cadre de l'article 3-1°. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34, décide d'adopter les propositions du Président.

TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Philippe MOUHEL propose d'adopter la modification du tableau des effectifs qui sera applicable au 15 mai 2017

Emplois permanents	Cat	Effectifs budget	Effectifs pourvus	Durée temps de travail	Position de l'agent
Emplois fonctionnels DGS 10000 à 20000 H	A	1	1	35 h	Activité
Administratifs					
Attaché	A	1	1	35 h	activité
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} cl.	B	3	3	35 h	activité
Rédacteur	B	1	1	35 h	activité
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème}	C	2	2	35 h	activité
Techniques					
Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h	activité
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	C	1	1	35 h	activité
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	1	35 h	activité
Adjoint technique	C	3	3	2 – 35 h 1 – 16 h	activité activité
Emplois d'avenir	Sans	2	2	35 h	activité – CDD
Social					
Educateur Ppal jeunes enfants	B	1	1	35 h	activité
Educateur jeunes enfants	B	2	2	35 h	activité
Animation					
Adjoint d'animation	C	1	1	35 h	Activité
Tourisme					
Attaché	A	1	1	35 h	activité – CDI – art 3-3-2°
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème}	C	1	1	35 h	activité agents mis à disposition de l'Office de Tourisme Côte Landes Nature

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le tableau des effectifs ci-dessus.

COMPTE DE GESTION ZONE D'ACTIVITE DU PERCQ 2016

M. le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil communautaire en même temps que le compte administratif. Vu le rapport de M. le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016 du trésorier de Castets, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF ZONE DU PERCQ 2016

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, 1^{er} Vice-président, vote le Compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de la zone d'activité du PERCQ de la Communauté de communes arrêté aux sommes suivantes :

Section d'investissement :

DEPENSES	90.042,42 €
RECETTES	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-90.042,42 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES	0 €
RECETTES	182.404,44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	182.404,44 €

Le résultat de clôture de l'exercice présente un excédent 92.362,02 €

COMPTE DE GESTION PRODUCTION D'ELECTRICITE 2016

M. Philippe MOUHEL expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil communautaire en même temps que le compte administratif. Vu le rapport de M. le Vice-président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016 du trésorier de Castets, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF PRODUCTION D'ELECTRICITE 2016

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, 1^{ER} Vice-président, vote le Compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de production d'électricité arrêté aux sommes suivantes :

Section d'investissement :

DEPENSES	0 €
RECETTES	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES	53,38 €
RECETTES	15.452,48 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	15.399,10 €

Le résultat de clôture de l'exercice est de 15.399,10 €

AFFECTATION DES RESULTATS PRODUCTION D'ELECTRICITE 2016

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Président, après avoir approuvé le compte administratif de 2016 le 06 mars 2017 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 15.399,10 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :
Inscription en Fonctionnement en recettes au 002 – résultat à affecter : 15.399,10 €

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2016

M. Philippe MOUHEL, Vice-président expose aux membres du Conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil communautaire en même temps que le compte administratif. Vu le rapport de M. le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2016 du trésorier de Castets, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 2016

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, 1^{ER} Vice-président, vote le Compte administratif de l'exercice 2016 de la Communauté de communes arrêté aux sommes suivantes :

Section d'investissement :

DEPENSES	1.131.419,94 €
RECETTES	2.104.252,61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent)	972.832,67 €

Section de fonctionnement :

DEPENSES	9.284.550,75 €
RECETTES	9.841.451,21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	556.900,46 €

Le résultat de clôture de l'exercice présente un excédent total de 1.529.733,13 €

AFFECTATION DES RESULTATS COMMUNAUTE DE COMMUNES 2016

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Président, après avoir approuvé le compte administratif de 2016 le 06 mars 2017 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 74.584,83 €
- un excédent reporté de 482.315,63 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 556.900,46 €

- un excédent d'investissement de 972.832,67 €
- un déficit des restes à réaliser de 482.580,69 €

soit un excédent de financement de 490.251,98 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : excédent 556.900,46 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 556.900,46 €

Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT / 972.832,67 €

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Président présente les prévisions pour l'année 2017

Des questions sont posées par :

M. Pierre LAPEYRE sur la subvention d'équilibre au CIAS, M. le Président lui indique que celle-ci sera en baisse de 50.000 € en 2017 attendu la mutualisation des services ;

M. Bernard TRAMBOUZE qui trouve démagogique que la Communauté de communes continue à acheter des sacs poubelles pour les distribuer et pense qu'il faut arrêter ;

M. Jean-Jacques LEBLOND estime que ce n'est pas forcément le moment pour augmenter les impôts vu l'actualité qui n'est pas la meilleure sur le plan moral et financier. Le plus radical serait une baisse des Attributions de compensation destinées aux communes. M. le Président fait état de la loi de finances rectificatives qui prévoit la possibilité de basculer une part des attributions de compensation du fonctionnement vers l'investissement. Cela ne changerait en rien le dégagement de capacités

financières pour la Communauté de communes. M. le Président annonce qu'en fin d'année 2017, il s'agira de rediscuter de ces attributions de compensation.

Un point est fait par M. le Président sur la prise de compétence économique, il annonce vouloir réunir l'ensemble des acteurs économiques de ce territoire pour faire une présentation de la Communauté de communes, pour échanger avec ces acteurs économiques pour préparer l'avenir.

M. Albert TONNEAU, suite à la présentation des potentielles futures zones d'activités, rappelle que de nombreux hectares sont disponibles suite à la fermeture des établissements DARBO. M. le Président estime que la liquidation n'en est qu'à ses débuts et qu'à l'instar de ce qu'il s'est passé pour l'entreprise SONY, il est important de ne pas se précipiter.

Le Conseil communautaire de Côte Landes Nature, vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, vu le rapport joint, délibère ainsi :

Article unique - Le Conseil communautaire syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire 2017.

La séance est levée à 19 heures 50